

Réunion de la Commission
permanente (Bureau) du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 20 mars 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 13 mars 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'avenants et l'attribution de marchés.

Il lui est également demandé d'approuver et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Hébergement, maintenance et développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics - nouvelle consultation et constitution d'un groupement de commandes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la passation d'un marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée d'un an reconductible une fois et d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT avec la société ATEXO,
- la prise en charge financière de l'exécution du marché selon la clé de répartition suivante :
 - la Région Alsace : 1/5ème
 - le Département du Haut-Rhin : 1/5ème
 - le Département du Bas-Rhin : 1/5ème
 - la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème
 - la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun) ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics, dont la coordination est confiée à la Région Alsace.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté

3 Extension de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonction (I.P.F.).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- l'extension de la prime de fonction et de résultats (P.F.R.) aux emplois fonctionnels relevant du grade d'administrateur général, selon la cotation proposée,
- l'extension de la P.F.R. à l'ensemble des emplois autres que fonctionnels relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, selon la cotation proposée,
- l'extension de la P.F.R. à l'ensemble des emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, selon la cotation proposée,
- la mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions (I.P.F.) à l'ensemble des emplois relevant des grades des ingénieurs en chef, selon la cotation proposée.

Il lui est en outre demandé de compléter la délibération n° 11 du 20 décembre 2013 relative aux critères des niveaux de responsabilités pour les emplois de catégorie A relevant des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, ainsi que les grades des ingénieurs en chef, par l'application des nouvelles règles.

Il lui est également demandé d'autoriser :

- le Président à appliquer le coefficient individuel applicable à chaque agent-e public-que concerné-e, dans le cadre fixé par la délibération,
- l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde.

Adopté

4 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois, et à autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

5 Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin et signature d'une convention d'objectifs.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 € à cette

association.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs et la convention financière relatives à cette subvention.

Adopté

6 Conclusion de marchés annuels pour la gestion du trafic et la sécurité routière.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation de marchés à bons de commande, tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics, de fournitures, de prestations et de travaux.

Les lots se répartissent de la manière suivante :

N° lot	Objet du Marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1	Fourniture de feux tricolores	15 000 €	150 000 €
2	Fourniture de coffrets piétons	10 000 €	100 000 €
3	Fourniture de poteaux de signalisation	15 000 €	150 000 €
4	Fourniture de systèmes de comptages automatiques de vélos	10 000 €	100 000 €
5	Maintenance préventive des équipements de signalisation dynamique	10 000 €	200 000 €
6	Contrôle de stabilité des mâts de signalisation	10 000 €	80 000 €
7	Comptages mobiles	10 000 €	150 000 €
8	Comptages directionnels	10 000 €	150 000 €
9	Equipements de communication	10 000 €	80 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives, à signer et exécuter les marchés en résultant.

Adopté

7 Conclusion d'un marché pour remplacement du mur d'images du SIRAC.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres pour le remplacement du mur d'images du Centre de Gestion du trafic (SIRAC), dont le montant est estimé à 200 000 € TTC

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations nécessaires, à prendre les décisions y relatives, signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Déconstruction d'une maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la déconstruction de la maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald, conformément au programme pour un montant de 55 000 € TTC.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;
- à signer le dossier de demande de permis de démolir.

Adopté

9 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre des réserves foncières :

Les parcelles désignées ci-après seront acquises, à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires, au prix de 2 500 € de l'are en vue de constituer de la réserve foncière pour les accès à une future zone de développement

Ban de VENDENHEIM – rue du Canal

Ces parcelles seront acquises au prix de 2 500 € HT de l'are, soit 19 325 € HT.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un montant total de 3 787,18 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires pour 19 dossiers concernés.

Adopté

11 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 21 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires.

Adopté

12 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 5 880 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires.

Adopté

**13 CUS-HABITAT - Droit Commun 2014
Strasbourg/ rues Neuchâtel, du Mont Blanc, du Jura et Quai des Alpes :
opération de réhabilitation de 351 logements. Cité PRANARD.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de rénovation thermique de 202 logements située à Strasbourg – Cité Pranard :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 437 400 €, soit une subvention évdutive en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
- 11, 13, 15, 17, 18, 20, 22 et 24 rue du Jura - 9 et 11 rue Neuchâtel	122	90-99	2 100 €	256 200 €
- 1,3 rue Mont Blanc - 14 et 16 rue du Jura	56	100-109	2 100 €	117 600 €
- 5 rue Neuchâtel	24	110-129	2 650 €	63 600 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 238 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les adresses suivantes (Strasbourg - 11, 13, 15, 17, 18, 20, 22 et 24 rue du Jura - 9 et 11 rue Neuchâtel) :

PAM Eco-prêt	
Montant du prêt :	1 238 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur

	à 0 %.
--	--------

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 616 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les adresses suivantes (Strasbourg - 1,3 rue Mont Blanc - 14 et 16 rue du Jura) :

PAM Eco-prêt	
Montant du prêt :	616 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 288 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les adresses suivantes (Strasbourg - 5 rue Neuchâtel) :

PAM Eco-prêt	
Montant du prêt :	288 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de rénovation thermique de 202 logements située à Strasbourg – Cité Pranard :

- a) des modalités de versement de la subvention de 437 400 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant

l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

14 CUS-HABITAT : Droit Commun 2014

Strasbourg (Neudorf) : 2 au 26 rue Aristide Briand/91 au 117 Avenue Jean Jaurès/13 à 19 Quai de la Tuilerie - Cité RISLER HBM : opération de réhabilitation de 334 logements.

Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de rénovation thermique de 334 logements située à Strasbourg – Cité Risler :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 701 400 €, soit une subvention évdutive en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
- Av. Aristide BRIAND - Rue Jean Jaurès - Quai Tuilerie	334	80-89	2 100 €	701 400 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 006 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM Eco-prêt	
Montant du prêt :	3 006 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de rénovation thermique de 334 logements située à Strasbourg – Cité Risler :

- a) des modalités de versement de la subvention de 701 400 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements

locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

15 CUS-HABITAT - ANRU 2010

**Strasbourg (Koenigshoffen) - rue de la Charmille - opération de construction de 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration) et 20 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).
Participations financières.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 209 734 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 121 960 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI = 19 053 €
 - * au titre de 3 grands logements : 6 861 €
 - * au titre de la surcharge foncière = 61 860 €.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :

- a) des modalités de versement de la subvention de 209 734 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

**16 Habitat des salariés d'Alsace - Droit commun 2010-2014
Strasbourg - 22 rue de Bouxwiller - opération d'acquisition de l'Usufruit
Locatif Social (ULS) de 54 logements.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :

- la garantie du prêt locatif à usage social (PLUS) à hauteur de 100 % qui a été contracté par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Prêt PLUS :	
Montant du prêt	170 500 €
Durée totale du prêt	14 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Frais d'instruction et de gestion	0 €
Profil d'amortissement	Amortissement réduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :
le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace.

Adopté

**17 NEOLIA - Droit commun 2013 - Acquisition et amélioration de 17 logements dont 9 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI), situés 1 et 1a route de Strasbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.
Participation financière et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition et amélioration de 17 logements située Illkirch-Graffenstaden :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 117 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 9)
= 45 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 8)
= 72 000 €

- la garantie à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	196 049 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	588 145 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	263 980 €
Durée totale du prêt	50 ans

Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	659 940 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 117 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - ANRU 2015 - Strasbourg - Cronembourg - Eco-quartier Brasserie, Lot B1 - Opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 24 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération ANRU de construction neuve de 24 logements financés en PLUS située à Strasbourg – Cronembourg – Eco quartier Brasserie Lot B1 :

- le versement d'une participation communautaire au titre de l'ANRU à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant de 128 761 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU y compris surcharge foncière.

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 679 498 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes, dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 688 449 €
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	991 049 €
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront

l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il lui est en outre demandé de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 128 761 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer au titre de l'exercice 2015 une subvention de fonctionnement de 12 322 € à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67800 BISCHHEIM.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

20 Attribution de subventions de fonctionnement aux structures transfrontalières européennes et internationales.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut,
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Centre européen de la consommation (CEC),
- le versement d'une subvention de 11 361 € à l'Infbbest Kehl/Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 47 000 € à l'IRCOD,
- le versement d'une subvention de 78 000 € au Bureau Alsace Europe,
- le versement d'une subvention de 70 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions ou arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté

21 Mesures de soutien en faveur de l'attractivité économique et touristique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le versement à l'OTSR d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 d'un montant de 1 395 000 €. Cette subvention, dont le solde disponible est de 1 395 000 € sera versée en deux fois : 50 % lors du 1^{er} semestre 2015, le solde lors du 2^{ème} semestre 2015,
- le versement à l'OTSR d'une subvention de 60 000 € pour le financement de l'édition 2015 de Strasbourg mon Amour, dont le solde disponible est de 60 000 €,
- les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg Convention Bureau annexé à la délibération et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2015, participation inscrite au BP 2015 sur la ligne DU04E dont le solde disponible est de 100 000 €,
- le versement à la Jeune Chambre Economique de Strasbourg d'une subvention dans le cadre de la tenue de sa 28^{ème} conférence des Présidents à Strasbourg, d'un montant de 2 000 €.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

**22 Zone d'activités de la Neuhard à Eschau :
Vente d'un terrain à la SCI Eschauland pour le compte de l'ensemble commercial du Super U d'Eschau.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente à la SCI Eschauland, 23 rue du Canal à Oberschaeffolsheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain viabilisable de 61 à 62 ares à détacher de la parcelle section 28 n°436, situé dans la zone d'activités de la Neuhard à Eschau.

Ledit terrain est cédé dans le cadre du projet d'extension de l'ensemble commercial, en vue de l'aménagement de surfaces autres que commerciales type entrepôt, centre de fabrication boulangerie et parking, conformément aux dispositions du permis de construire enregistré sous le numéro PC 6713114V0033 du 30/12/2014.

Le prix du terrain est de 4 200 € HT l'are viabilisable.

Il lui est demandé d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

23 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles : ECOTREVE.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de soutenir financièrement le projet ECOTREVE, labellisé par un pôle de compétitivité alsacien, et d'attribuer à ce titre à la SATT CONECTUS (représentant le Laboratoire ICUBE de l'Université de Strasbourg), une subvention d'investissement d'un montant de 41 500 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente.

Adopté

24 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2015	2016	2017	2018
Ecole de jeunes orateurs (EJO) de l'IEP de Strasbourg : Prix européen de l'éloquence Conseil de l'Europe, le 8 avril 2015	500 €			
Association Augustin Cournot Doctoral Days : Organisation des journées doctorales les 16 et 17 avril 2015	1 000 €			
Association pour la recherche et l'enseignement sur la main à Strasbourg (APREMS) : Organisation du 37 ^{ème} meeting GAM les 15 et 16 mai 2015 à l'IRCAD	1 500 €			
Section locale de l'association des membres de l'ordre des palmes académiques (AMOPA 67) : Aides aux étudiants doctorants	1 500 €			
Association Neurex : Soutien au projet Interreg "NeuroCampus trinationnal" pour la période 2015 à 2018 - Sous réserve de son éligibilité au programme Interreg V-	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €

Il lui est également demandé d'autoriser M. le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

25 Soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2015 :

- Mission Locale pour l'Emploi572 000 €
- Mission Locale de Schiltigheim70 000 €
- La Maison de l'Emploi de Strasbourg124 625 €
- Innov'Emploi30 000 €
- Relais chantiers95 000 €
- Antenne8 000 €
- Plurielles7 000 €
- Entraide le Relais18 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

26 Soutien à la création et à la reprise d'entreprises.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2015 :

Initiative Strasbourg	42 500 €
Dispositif Transfrontalier StartHop	17 000 €
Créacité	30 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

27 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer les subventions suivantes :

CRESS	35 000 €
Chambre de consommation d'Alsace	4 000 €
Artenréel	30 000 €
Antigone	20 000 €
Coopénates	15 000 €

Coobâtir	10 000 €
Cooproduction	10 000 €
Alsace active	70 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

28 Aide structurelle 2015 aux entreprises de production de la filière Image.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- d'approuver la reconduction et les modalités de mise en œuvre de l'aide structurelle aux entreprises de la filière Image,
- d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer les conventions financières avec les lauréats 2015 désignés par les élus de la collectivité.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

29 Projet de recherche - intervention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) pour la définition, l'élaboration et la mise en place d'un outil d'aide au pilotage de la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de l'Eurométropole, pour la période 2015-2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le projet de recherche – intervention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES pour la définition, l'élaboration et la mise en place d'un outil d'aide au pilotage de la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2018,
- la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à ce projet de recherche – intervention.

Il lui est également demandé d'autoriser M. le Président ou son-sa représentant-e à signer la fiche technique relative à ce projet établie en application de l'article 2.2 de la convention cadre Eurométropole / ENGEES approuvée par délibération n° BE 2015-300 du 20 mars 2015.

Adopté

30 Convention cadre Eurométropole de Strasbourg - ENGEES.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet de convention triennale de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention cadre.

Adopté

31 Lancement d'un marché de transport de boues liquides des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim vers la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'un marché annuel à bons de commande de transport de boues des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 200 000 € HT reconductible trois fois un an.

Il lui est également demandé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés en résultant.

Adopté

32 Approbation d'une convention avec l'organisme agréé « Eco-TLC » pour le développement de la récupération des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de l'Eurométropole.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Eco-TLC, organisme agréé, en vue du développement de la collecte des déchets TLC et de l'amélioration de l'information du public et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,
- le protocole d'accord à destination des « vestiaires ».

Il lui est en outre demandé de décider :

- d'approuver la signature de la convention avec la société Eco-TLC pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'approuver la signature du protocole d'accord avec les « vestiaires » pour une durée de 1 (un) an renouvelable chaque année sur 4 (quatre) ans.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération et notamment à signer :

- la convention avec Eco-TLC,
- le protocole d'accord à destination des vestiaires.

Adopté

33 Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers.

Il lui est en outre demandé de décider le renouvellement, pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents y afférant.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

34 Convention de partenariat entre l'Agence Nationale des Chèques Vacances et l'Eurométropole pour les piscines.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la signature des conventions avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances portant autorisation d'accepter le paiement par chèques-vacances et coupons-sports ; et à autoriser le Président de l'Eurométropole ou son représentant à signer les conventions avec

l'Agence Nationale des Chèques Vacances portant autorisation d'accepter le paiement par chèques-vacances et coupons-sports.

Adopté

35 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 105 000 € réparti comme suit :

- **5 000 €** aux associations sportives suivantes :

Cercle de badminton Strasbourg (CEBA) Organisation de la 39 ^{ème} édition du tournoi international de badminton les 9 et 10 mai 2015 au gymnase Herrade.	1 000 €
Nouvelle Ligne Organisation de la 10 ^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 22 au 24 mai 2015.	2 000 €
Strasbourg Escrime Organisation des 31 ^{ème} internationaux d'épée de Strasbourg les 7 et 8 mars 2015 au gymnase Aristide Briand.	2 000 €

- **100 000 €** :

Association des courses de Strasbourg Europe Organisation des courses de Strasbourg Europe du 16 au 17 mai 2015	100 000 €
---	-----------

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

36 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien :

Objet	Montant annuel estimatif en € HT
Prestations de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim (partie forfaitaire)	550 000 €

Objet	Montant annuel minimum estimatif en € HT	Montant annuel maximum estimatif en € HT
Prestations de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim (partie à bons de commande)	10 000 €	100 000 €

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

37 Participation au financement d'une exposition exceptionnelle des Musées de la Ville de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'accorder le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € pour l'organisation par les Musées de la Ville de Strasbourg au Musée de l'œuvre Notre-Dame l'exposition « Strasbourg 1200 – 1230. Du roman au gothique » à partir du 16 octobre 2015 au 14 février 2016 dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 600 000 €.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN